

2013-12-02

Lundi, le 2 décembre 2013

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, deux décembre deux mille treize (02-12-2013) à vingt-et-une heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

Les membres du conseil ont tous renoncé à l'avis de convocation ; il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1° Adoption du budget 2014 ;
- 2° Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice 2014 et les conditions de perception ;

ADOPTION DU BUDGET 2014

Considérant que les dépenses prévues s'établissent comme suit :

Administration générale	225 789 \$
Sécurité publique	47 495 \$
Protection contre l'incendie	56 840 \$
Transport routier	496 189 \$
Hygiène du milieu	110 815 \$
Aménagement, urbanisme et développement	49 216 \$
Loisirs et culture	11 315 \$
Frais de financement	133 979 \$
TOTAL :	1 131 638 \$

Considérant que les revenus prévus s'établissent comme suit :

Revenus de sources locales (taxes)	588 693 \$
Compensation tenant lieu de taxes	4 028 \$
Autres services rendus	25 378 \$
Autres recettes de sources locales	19 878 \$
Subventions gouvernementales	493 661 \$
TOTAL :	1 131 638 \$

201312-235

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2014 soient adoptées telles que décrites.

Adoptée

RÈGLEMENT N° 319
RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE
2014 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Attendu que la municipalité a adopté un budget municipal pour l'année financière 2014 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite une modification dans la tarification des compensations pour l'année fiscale 2014 ;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le lundi, 2 décembre 2013 ;

201312-236

En conséquence, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- TAUX DE TAXES

Que le taux de taxes pour l'exercice financier 2014 soient établis
comme suit :

Taxe foncière générale, financement :	0,735 \$ / 100 \$ d'évaluation
Sûreté du Québec :	0,12 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe foncière spéciale	
garage municipal (cap) :	0,035 \$ / 100 \$ d'évaluation
garage municipal (int) :	0,013 \$ / 100 \$ d'évaluation
camion citerne :	0,046 \$ / 100 \$ d'évaluation
Route 257 :	0,02 \$ / 100 \$ d'évaluation
équipements de voirie :	0,098 \$ / 100 \$ d'évaluation
camion Inter :	0,107 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale	
immeuble non-imposable :	0,0072 \$ / 100 \$ d'évaluation
Compensation pour l'opération et l'entretien du réseau d'égout et prévision de la vidange :	125,00 \$ / unité de logement 6,30 \$ / mètre de façade 0,07 \$ /100 \$ d'évaluation
Vidange de fosse – 2 ans :	92,50 \$
Vidange de fosse – 4 ans :	46,25 \$
Compensation pour l'enlèvement des déchets, de la récupération :	97 \$ / résidence principale 48,50 \$ / chalet (chemin privé ou domaine privé) 97 \$ / ferme 48,50 \$ / commerce léger 145,50 \$ / commerce 291 \$ / commerce lourd 388 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets périssables) 582 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets secs)
Taxe spéciale compostage :	25 \$ / résidence qui refuse de composter
Taxe pour les chiens :	10 \$ / chien

ARTICLE 2.-TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux de 18 %.

ARTICLE 3.-PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales du compte de taxes peuvent être payées en un versement unique ; si le total des taxes de l'année en cours est égal ou supérieur à 300 \$, ce compte peut être payé en quatre versements égaux.

ARTICLE 4.-DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30^e) jour qui suit la date du compte de taxes qui est le 6 mars 2014 ; pour les 300 \$ et plus, le deuxième (2^e) versement est échu le 8 mai 2014 ; le troisième (3^e) versement est échu le 10 juillet 2014 et le quatrième (4^e) versement est échu le 8 septembre 2014.

ARTICLE 5.-PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, ledit versement devient immédiatement exigible et l'intérêt s'applique à ce versement.

ARTICLE 6.-TAXE SPÉCIALE RELATIVE AUX IMMEUBLES NON IMPOSABLES

Pour pourvoir au remboursement des dépenses reliées à l'entretien du service du réseau d'égout pour la part relative aux immeubles non imposables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale à un taux de 0,0072 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur réelle, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2013.

ARTICLE 7.-TARIF POUR BACS ROULANTS

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente, aux personnes desservies par le service d'enlèvement des déchets et de la collecte sélective sur son territoire, des contenants pour les déchets solides et des contenants pour les matières recyclables.

Les contenants pour les déchets solides seront vendus aux propriétaires des immeubles desservis aux prix suivants :

240 litres noir neuf	88.00 \$
360 litres noir neuf	110.00 \$

et les contenants de collecte sélective au prix de

240 litres vert neuf	88.00 \$
360 litres vert neuf	110.00 \$

ARTICLE 8.-Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201312-237

Le conseiller Adrien Gagnon propose que l'assemblée soit close.

.....
Maryse Ducharme
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

« Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

